



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

1 - COLLECTIVITE QUI LANCE LA PROCEDURE DE CONSULTATION :

VILLE DE MERIGNAC

Cabinet du Maire
Service Commerces et Evènementiels de proximité
60 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
33700 MERIGNAC

2- OBJET DE LA CONSULTATION :

La consultation lancée par la Ville de Mérignac a pour objet de sélectionner le candidat qui occupera et exploitera à titre privatif le :

Dimanche 5 octobre 2025 : Mérignac'Abrac de 10H à 18H place Charles de Gaulle

Activités demandées :

- Traiteurs / plats cuisinés
- Brasseurs
- Café
- Glaces
- Chichis
- Crêpes
- Fruits de saisons
- Huîtres
- Vin et spiritueux

Cette procédure d'attribution simplifiée répond aux exigences de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Redevances d'occupation du domaine public :

- 1,30 Euros par mètre linéaire
- 1.30 Euros pour la fourniture en électricité
- 1.30 Euros pour la fourniture en eau

La redevance d'occupation du domaine public devra être réglée au plus tard 15 jours avant la manifestation auprès du Régisseur Christophe HERY. Un titre de recette vous sera adressé.

Sans acquittement de la redevance aucun emplacement ne sera attribué.

3- MODALITES TECHNIQUES :

Puissance max 1PC 16 – 3kw ou autonome /prévoir rallonge.

4 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES :

Les offres seront adressées avec tous les documents nécessaires à l'enregistrement :

- Extrait KBIS
- Carte de commerçant non sédentaire
- Assurance pour l'occupation du domaine public
- Copie de la pièce d'identité
- Document rempli

Un chèque de caution de 100 euros. Ce chèque sera encaissé en cas d'absence injustifiée.

Par courrier :

Monsieur le Maire
Service Commerces et Événementiels de Proximité
Hôtel de Ville
60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 Mérignac

Renseignements auprès du service commerces et événementiels de proximité au 05 56 18 88 63 du lundi au vendredi.

Date limite de dépôt des offres : **le 15 mars 2025**

Date de réponse de l'administration : **le 29 mars 2025**

Si votre candidature est retenue, pour toutes les ventes d'alcool il faudra demander une autorisation de débit de boisson auprès de la Direction Générale des Services de la Ville.